

DECISION MUNICIPALE
Convention d'adhésion et cotisation pour l'année 2023

Direction de la Culture
ST/OW/BB/LN
Décision n° R 2023.340

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération Municipale n° 2020.09.210 du 28 septembre 2020 portant sur l'adhésion et le partenariat de la ville au réseau animé par l'association « Villes des Musiques du Monde ».

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le renouvellement de la convention proposée par l'association « Villes des Musiques du Monde » représentée par André Falcucci relatif à l'adhésion et la cotisation annuelle 2023.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la convention proposée par l'association « Villes des Musiques du Monde » telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Adhésion et cotisation 2023 à l'association « Villes des Musiques du Monde »
Montant	1 582,50 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6281
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	ES230323

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- L'association VILLES DES MUSIQUES DU MONDE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

20 NOV. 2023

Affiché - Notifié le

20 NOV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

 Caroline DOUMENE

Le Maire,
Ancien Ministre,



 Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »